

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
TRAVAUX ENEDIS SUR RESEAI 20 KW
au territoire des communes de MAINTENAY et ROUSSENT**

**Section hors agglomération
le 23 décembre 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 29/10/2024, par laquelle ENEDIS de Bruay-la-Buissière, fait connaître le déroulement de TRAVAUX SUR RESEAU 20 KW, le 23 décembre 2024, sur la route départementale D140 du PR 1+785 au PR 4+400, au territoire des communes de MAINTENAY et de ROUSSENT,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation du TRAVAUX SUR RESEAU 20 KW, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D140, hors agglomération, pendant 1 journée, dans la période le 23 décembre 2024, et des mesures pour faciliter l'exécution de la manifestation et prévenir les accidents,

Considérant la demande d'avis préalable auprès de madame le maire de la commune de BUIRE-LE-SEC et de Messieurs les maires des communes de MAINTENAY et de ROUSSENT,

Considérant que Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARCONNÉ a été informé(e),

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interrompue temporairement sur la route départementale D140 du PR 1+785 au PR 4+400, hors agglomération, au territoire des communes de MAINTENAY et ROUSSENT, le 23 décembre 2024, pour permettre l'exécution de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par :

- les RD 140 - 139 - 119 au territoire des communes de ROUSSENT, BUIRE-LE-SEC et MAINTENAY.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- ENEDIS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Le 5 décembre 2024



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS

